

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1126 Rect.

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 52

Après le mot :

« phytopharmaceutiques »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« de synthèse, est toutefois interdite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction d'intrants de synthèse dans les bandes enherbées le long des cours d'eau doit être une règle à laquelle on ne peut déroger.